



Certificat de nationalité française

Par **NOUVELLE**, le 14/07/2012 à 16:27

Bonjour,

Je suis une pupille de la nation qui vit actuellement en Algérie, d'un père ancien militaire de l'armée française (ancien agent de la force de police auxiliaire), décédé à Paris 05/05/1960, j'avait 7 ans à cette époque et j'étais à sa charge. Son décès a été qualifié comme suite : "victime du devoir".

Ma question est la suivante : ai-je le droit à la nationalité française par une loi précise ou bien par filiation paternelle et quelles sont les démarches à entreprendre ? Je vous signale que je suis en possession de son dossier individuel sous série HG9 ainsi mes certificats de scolarité établis en France jusqu'à l'âge de 17 ans.

Merci d'avance et bonne continuation.

Par **Tisuisse**, le 14/07/2012 à 18:01

Bonjour,

La réponse est NON, les droits de votre papa ne sont pas transmissibles à ses enfants.

Par **NOUVELLE**, le 14/07/2012 à 18:57

Votre réponse sonne le NÉGATIF !...

Par **Tisuisse**, le **14/07/2012** à **19:07**

Pour plus de précisions, voyez votre préfecture.

Par ailleurs, je ne peux pas dire oui, si c'est non de part la réglementation.